



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

ARRETE

A 2017-0058 : Rectification erreur matérielle : ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR :- LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOUSTIERS STE MARIE.

Le Maire de la Commune de MOUSTIERS STE MARIE,

Vu l'arrêté 2017-0056 en date du 28 avril 2017

Considérant qu'il y a eu une erreur matérielle

ARRETE

Article 1: suite à la constatation d'une erreur matérielle

Vu la délibération du conseil municipal n°24 du 22 février 2017 approuvant l'étude pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement est modifié comme suit :

« Vu la délibération du conseil municipal n°24 du 22 février 2007 approuvant l'étude pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement »

les articles 1 et 6 de l'arrêté 2017-0056 sont modifiés comme suit :

« Art 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur la mise à jour du Schéma directeur d'assainissement de la commune de MOUSTIERS STE MARIE, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus.

Art 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier convoquera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, leur mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera, au maire de MOUSTIERS SAINTE MARIE, le dossier d'enquête publique, le registre, un rapport, et dans un document séparé ses conclusions motivées. Le maire de MOUSTIERS SAINTE MARIE adressera une copie du rapport et les conclusions motivées à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de MOUSTIERS SAINTE MARIE et à la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet dédié à la Mise à jour schéma directeur d'assainissement de la commune (<http://www.ville-moustiers-sainte-marie.fr/>).
ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. »

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des ALPES DE HAUTE PROVENCE,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de MOUSTIERS SAINTE MARIE, le Préfet des ALPES DE HAUTE PROVENCE et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Les autres articles restent inchangés.

Fait à Moustiers Ste Marie le 11 mai 2017

Le Maire,

Patricia BRUN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

AFFICHE LE 12/05/2017
RETIRE LE
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :